

DECISION DU MAIRE

N°321

DATE

08 avril 2026

Signature d'une convention de mise à disposition du balcon de l'Hôtel de Ville, situé Place de la République à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'EAFC (l'Ecole de Formation de l'Académie de Versailles), du vendredi 17 avril au mercredi 6 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de l'Ecole de formation de l'Académie de Versailles (EAFC) de mise à disposition du balcon de l'Hôtel de Ville, au profit de la présentation d'œuvres sculptées de stagiaires et de l'artiste Edouard Duthuillé, dans le cadre de l'exposition « Œuvre et espace » organisée par Mesdames Magali Bénévent et Béatrice Jaffré, professeurs d'arts plastiques du Lycée le Corbusier à Poissy et du Lycée Paul Lapie à Courbevoie,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre,

Considérant que l'EAFC demande une mise à disposition du balcon de l'Hôtel de Ville, situé Place de la République à Poissy pour accueillir l'exposition « Œuvre et espace » organisée par les professeurs d'arts plastiques du Lycée le Corbusier et du Lycée Paul Lapie, du vendredi 17 avril au mercredi 6 mai 2026,

Considérant qu'il relève de l'intérêt public local de signer la convention de mise à disposition avec l'EAFC,

Considérant que la décision n° 318 du 2 avril 2026, relative à la signature de la convention avec la Cité scolaire Le Corbusier est caduque,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De remplacer et d'annuler la décision n°318 du 2 avril 2026,

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du balcon de l'Hôtel de Ville, situé Place de la République à Poissy, à titre gratuit, avec l'EAFC,

Article 3 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'EAFC, Rectorat de l'Académie de Versailles, sise 3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles Cedex.

Article 4 :

De préciser que la convention est conçue pour une occupation des locaux du vendredi 17 avril au mercredi 6 mai 2026,

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/04/2026